

Imam Khalil Mohammed défend le mariage interreligieux

(Note : l'exemple utilisé est celui d'une femme musulmane épousant un homme chrétien mais les principes s'appliquent au mariage avec n'importe quel homme non musulman)

« Le verset traditionnellement utilisé par les imams pour interdire le mariage interreligieux est le verset 5 : 5 : « Aujourd'hui la jouissance de tout ce qui est bon vous a été permise... Vous sont permises les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous. Les imams traditionnels prétendent que puisque les femmes sont seules mentionnées et les hommes ne le sont pas, alors l'on doit en déduire que le mariage de femmes musulmanes avec des hommes non musulmans est interdit.

Ceci pose néanmoins problème. Parce que le Coran s'adresse aux hommes, coutume de l'époque oblige. C'est pour cette raison que le Coran dit, par exemple : « Et quand vous divorcez de vos femmes... » ou encore « ... ». Qu'est ce que je signifie par coutume de l'époque ? Dans le contexte tribal, la femme, une fois mariée, acceptait son mari comme maître. Lui, en retour, acceptait la religion du chef de la tribu.

Les érudits musulmans se sont alors trouvés confrontés à toute une série de problèmes qui les ont fait pencher en faveur de l'interdiction du mariage interreligieux. L'une des difficultés était que si les musulmans honorent des prophètes non musulmans, les adeptes des deux autres religions monothéistes, eux, n'honorent pas Mahomet. Cela mettrait par conséquent la femme musulmane dans une position terrible où son prophète risquerait de n'être pas respecté. Un autre problème surgissait dans la mesure où la plupart des chrétiens identifient Jésus à Dieu, or, il est impensable pour un musulman d'accorder une nature divine à un être humain. Enfin, se posait la question des enfants conçus lors d'un tel mariage, dont on pouvait craindre qu'ils soient élevés dans la religion du mari.

Mais rappelez vous que toutes les objections soulevées précédemment, présupposent que la femme doit adopter, sous la contrainte, la foi de son mari non musulman, et ceci n'est clairement pas le cas dans votre relation. Vous vivez à une époque différente et dans un lieu différent. Pour être sûrs, la plupart des Musulmans vous rétorqueront que le Coran est juste, quelque soit le temps et le lieu. Si nous suivons cette logique, nous devons reconnaître que le Coran demeure bienveillant à l'égard de votre rêve d'épouser un chrétien. Même si il est chrétien, le Coran ne lui en veut pas pour cela. Si les Chrétiens ne font pas de distinction entre Jésus et Dieu, le Coran appelle ceci « kufr » (incroyance/ingratitude) plutôt que « shirk » (polythéisme). C'est une différence très significative, parce que dans un autre verset, le Coran affirme que les chrétiens qui se livrent à de bonnes actions, ont le droit d'accéder au paradis. Le Credo est le même pour les chrétiens, qu'ils soient hommes ou femmes, alors comment le Coran pourrait-il autoriser seulement le mariage avec une femme chrétienne mais pas avec un homme chrétien ?

La principale crainte semblerait que la religion du mari devienne dominante (crainte mise aussi en évidence dans le Livre de Ruth dans la Bible hébraïque). De nos jours, puisque l'Islam coranique (en opposition à l'Islam des juristes) doit reconnaître la notion radicale que les femmes sont les égales des hommes, que les femmes ont des droits légaux et que la liberté de fixer des conditions avant le mariage

Imam Khalil Mohammed défend le mariage interreligieux

fait partie intégrante de ces droits (ce que je nommerais un accord pré nuptial), alors un mariage interreligieux peut avoir lieu, à condition que l'épouse n'ait pas à adopter de force la religion du conjoint.

Sur la question des enfants, il y aura certainement une certaine confusion religieuse. Mais en tant que spécialiste de l'Islam, je peux vous dire que le Coran préconise l'écoute du cœur et de l'esprit pour se forger ses opinions. Si les deux parents sont fidèles aux interprétations de la volonté du Créateur, alors les enfants pourront choisir en connaissance de cause lorsqu'ils auront atteint l'âge requis.

Vous pouvez me contacter via le site : www.forpeoplewhothink.org

Dr Khalil Mohammed a étudié la Charia à l'Université Mohammed Ben Saud de Riad (Sunnite) et à l'Université Zeinabiyya de Damas (Chiite). Il a obtenu un Ph.D en droit islamique à l'Université McGill.